



Ref : CA2020/66

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2020

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **11 décembre 2020** réuni à distance sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R.719-52 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

[étant constaté le nombre de membres (présents et représentés) à voix délibératives ayant délibéré à distance lors de la présentation en séance de ce point de l'ordre du jour]

➡ **DÉCIDE d'autoriser l'admission en non-valeur d'un ensemble de créances d'un montant de 165,76€, tel que défini en pièce ci-jointe à la présente délibération.**

Délibéré à distance par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 décembre 2020.

Nombre de membres ayant délibéré à distance	24
Nombre d'abstention(s)	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Nombre de votes pour	24
Nombre de vote(s) contre	0

Le président,

Lionel LARRÉ.



Publié le :

15 JAN. 2021

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

-- 7 JAN. 2021